

NOTE AUX UTILISATEURS

Le présent document constitue le deuxième modificatif à l'édition de 2012 du RCC-M. Il se présente sous forme de 306 pages perforées de couleur bleue, à substituer et/ou à ajouter au texte de l'édition de 2012 + 1^{er} modificatif daté de Juin 2013.

Sauf en ce qui concerne les tableaux du chapitre A 1000, des nouveaux textes et les textes entièrement refondus, les parties modifiées par ce modificatif sont repérées dans la marge par un trait vertical gras, les parties modifiées par le premier modificatif par un trait fin.

Cette mise à jour, intègre les aménagements apportés par les fiches de modification 1230 à 1260 incluses (31 fiches), que l'on peut regrouper, sans être exhaustif, en 6 thèmes développés ci-après:

- les généralités en volume A, concernant l'exigence de qualification des codes de calculs, prescrite par un ajout explicite dans le chapitre Système de Management de la Qualité. Mais aussi dans les dispositions relatives aux matériaux, en ce qui concerne l'extension aux pièces à qualification M 160 et M 170, du champ d'application des stocks RCC-M. Par ailleurs les petits matériels, en volume E, ont fait l'objet d'une révision du champ d'application en excluant les organes de robinetterie,
- l'évolution des normes internationales a amenée l'évolution du référentiel de qualification des agents de contrôles non destructifs par l'ISO 9712 de 2012. Mais aussi la prise en compte de normes de ressuage a permis de caractériser plus précisément les seuils de fuite acceptable sur les assemblages tubes/plaque,
- l'amélioration de l'usage des normes de contrôles par ultrasons, de magnétoscopie, par radiographie ou courants de Foucault a permis de prescrire plus précisément la recherche de défauts par des évolutions sur le contrôle de tôles en acier ferritique, la préparation de surface par peinture ou enduit de contraste pour la magnétoscopie, et l'harmonisation des paragraphes relatifs aux IQI à fils ou à trous pour la radiographie,
- les nouveaux choix de matériaux (ferritiques ou inoxydables) en fonction de leur usage et de leur technique d'élaboration (forgés ou moulés), a permis d'étendre les caractéristiques des fonds obtenus par forgeage en acier ferritique. Les nouvelles possibilités de conception des plaques tubulaires (virolette intégrée) ont ainsi été introduites,
- des modifications ont été apportées dans les règles d'analyse de la robinetterie de niveau 1, essentiellement liées à l'utilisation des règles pour matériaux ferritiques,
- les approches réglementaires rigoureuses ont amené à introduire les éprouvettes KV dites réduites pour les essais destructifs, ainsi que des critères d'acceptation associés. Il est déjà acquis qu'ils seront préconisés dans plusieurs spécifications techniques de références par convergence avec les normes de matériaux. En revanche c'est par une approche technologique que le mode de trempe par aspersion (ou pulvérisation) a été supprimé pour les grosses pièces de forge, alors que c'est par le retour d'expérience du parc en exploitation qu'il a été possible d'abaisser le taux d'hydrazine dans les eaux d'essais et de conservation par voie humide.